

N°DEC25_213



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_213 - Signature de l'avenant n° 2 au marché de prestations de gardiennage et de sécurité sur le territoire de Montigny-lès-Cormeilles

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2 et R.2124-2,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Vu la décision n° DEC22.029 du 15 avril 2022 portant appel d'offres ouvert pour les prestations de gardiennage et de sécurité sur le territoire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles – Société LKD SÉCURITÉ,

Vu la décision n° DEC24.100 du 8 juillet 2024 portant avenant n° 1 au marché à procédure d'appel d'offres ouvert relatif aux prestations de gardiennage et de sécurité sur le territoire - Société LKD SÉCURITÉ,

Vu le marché n° 21.037 conclu le 27 avril 2022 avec la Société LKD SÉCURITÉ, sise 7, rue Elbeuf à Pierrefitte-sur-Seine (93 380) ayant pour objet les prestations de gardiennage et de sécurité sur la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles a conclu un marché avec la Société LKD SÉCURITÉ, ayant pour objet les prestations de gardiennage et de sécurité sur la commune,

Considérant qu'un avenant n° 1 a été conclu à ce marché afin de prendre en compte la revalorisation des prix du bordereau des prix unitaires du marché, à la suite du contexte de forte hausse du coût de la main d'œuvre dans le secteur de la prévention et de la sécurité,

Considérant que la Société LKD SÉCURITÉ a modifié ses coordonnées bancaires,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n° 2 au marché n° 21.037, relatif aux prestations de gardiennage et de sécurité sur le territoire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles, avec la Société LKD SÉCURITÉ pour acter ces modifications,

DÉCIDE :

N°DEC25_213

Article 1^{er} : D'adopter les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 21.037, relatif aux prestations de gardiennage et de sécurité sur le territoire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles.

Article 2 : De signer l'avenant n° 2 au marché n° 21.037, relatif aux prestations de gardiennage et de sécurité sur le territoire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles, avec la Société LKD SÉCURITÉ, sise 7 rue Elbeuf à Pierrefitte-sur-Seine (93380).

Article 3 : De préciser l'avenant n° 2 au marché n° 21.037, relatif aux prestations de gardiennage et de sécurité sur le territoire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles est sans incidence financière.

Article 4 : De dire que les crédits sont prévus au budget.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 2 janvier 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautill – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le : 14 janvier 2026